



ASSEMBLÉE — 36^e SESSION

PLÉNIÈRE

Point 10 : Élection des États contractants qui seront représentés au Conseil

CANDIDATURES DES ETATS CONTRACTANTS AFRICAINS

(Note présentée au nom des Etats Africains² par l'Afrique du Sud)

1. INTRODUCTION

1.1 Aux termes des dispositions de l'Article 50 a) de la Convention relative à l'aviation civile internationale, les Etats africains ont mis en place un mécanisme fondé sur les principes de coopération et/ou de rotation à l'échelle régionale et ce dans chacune des cinq régions africaines.

1.2 A ce sujet, les Etats africains ont l'honneur de porter à la connaissance de la 36^{ème} session de l'Assemblée de l'OACI, qu'ils proposent à l'unanimité la candidature des pays ci-après pour l'élection au Conseil de l'OACI pour la période 2008-2010.

1^{re} PARTIE	Nil
2^e PARTIE	Afrique du Nord : Egypte Afrique de l'Ouest : Nigéria Afrique australe : Afrique du Sud
3^e PARTIE	Afrique centrale : Cameroun Afrique de l'Est : Ouganda Afrique du Nord : Tunisie Afrique australe : Namibie Afrique de l'Ouest : Ghana

¹ Les versions anglaise et française sont fournies par la CAFAC.

² Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Erythée, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Maurice, Maroc, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Swaziland, Togo, Tunisie, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Tchad, Zambie, Zimbabwe.

2. L'OACI : TRIBUNE PRIVILEGIEE POUR LES ETATS AFRICAINS

2.1 Les Etats africains ont toujours considéré l'OACI comme une tribune privilégiée permettant de débattre des questions critiques pour le développement harmonieux de l'aviation civile internationale. A ce sujet, les Etats africains conjuguent leurs efforts pour participer aux activités de l'OACI visant à trouver des solutions communes ou de compromis dans le meilleur intérêt de l'ensemble de la communauté aéronautique internationale.

3. SUITE A DONNER PAR L'ASSEMBLEE

3.1 A la lumière de la confiance et du soutien que cette auguste assemblée a toujours apportés aux Etats africains, l'Assemblée est invitée à :

- a) prendre note des informations fournies et,
- b) élire les Etats candidats parrainés par l'Afrique.

— FIN —